



# MAIRIE de FRUGES

DÉPARTEMENT du  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de  
MONTREUIL-sur-MER

B.P. 35 -X 62310 -0 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07

[www.ville-fruges.fr](http://www.ville-fruges.fr)

Arrêté Municipal N° 2020-0022

## ABROGATION DE L'ARRETE N° 2020-007

Nous Maire de la Commune de FRUGES,

Vu le CGCT et notamment ses articles [2212-1, L2212-2, L2214-3 et L21 22-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le CGCT et notamment son article 2212-12 relatif aux pouvoirs administratifs du Maire en matière de sécurité, de tranquillité et de salubrité,

Vu Notre arrêté N° 2020-007 du 4 Mai 2020 portant sur le maintien de la fermeture du groupe scolaire Danielle MITTERRAND dans le cadre de la crise et état d'urgence sanitaire en vigueur. »

**Considérant** la mise en place du protocole sanitaire relatif à la réouverture et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires établi par le ministère de de l'éducation nationale et de la jeunesse

**Considérant** le retour en classe facultatif

**Considérant** que les enfants sont moins à même de respecter les consignes et gestes barrières ;

**Considérant** l'avis des membres du Conseil d'école et du médecin scolaire réunis le mardi 02 juin 2020 en séance extraordinaire,

**Considérant** qu'il nous appartient d'abroger un arrêté plus nécessaire,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'arrêté N° 2020-007 en date du 4 Mai 2020 portant sur le maintien de la fermeture du groupe scolaire Danielle MITTERRAND est abrogé à compter du 6 Juin 2020.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état et dès son affichage en Mairie.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 — 59 014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de MONTREUIL SUR MER, Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, Monsieur le Directeur des Services

***Etabli à Fruges le 03 Juin 2020***

***Pour valoir ce que de droit,***

***Le Maire,***

